

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : SERRE MEYERE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

N°20221206-04

Rapporteur : M. Moulin

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la commune de Guillestre coordonne le groupement de commande avec la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour les travaux de réfection des réseaux humides et reprises de voiries du chemin de Serre Méyère. Les travaux concernent l'adduction en eau potable et l'eau pluviale (pour les travaux de compétence communale) et la gestion des eaux usées (pour les travaux de compétence intercommunale).

Le maître d'œuvre avait estimé le montant total des travaux à 546 029€ HT. Sur cette base, des demandes de subvention ont été sollicitées, auprès de l'Etat (DETR 2022) et du département des Hautes-Alpes.

Le marché a été publié le 05 octobre 2022 et la date limite de réception des offres était le 16 octobre 2022 à 12h00 sur la plateforme de dématérialisation. Les offres reçues sont au moins 20% supérieures au montant estimé. L'offre la plus basse s'élève en effet à 652 000€ HT.

Les surcoûts s'expliquent principalement par les hausses de prix des matières premières et des carburants.

Il est proposé au conseil d'actualiser les plans de financement pour prendre en compte les surcoûts constatés.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la délibération 20220517-03 validant le plan de financement pour le projet de travaux de réfection des réseaux humides et reprise de voirie de Serre Méyère ;

VU le budget annexe de l'eau potable ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 octobre 2022 sur le site marché public ;

VU l'avis de bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la hausse des prix constatée, sur les matériaux et les coûts de transport principalement ;

CONSIDERANT que les offres reçues pour le marché de travaux proposent des prix d'au moins 20% supérieure à l'estimation du maître d'œuvre HYDRETTUDES ;

CONSIDERANT la nécessité environnementale et technique de réaliser ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement mis à jour suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux eau potable (canalisation, branchements, regards)	80 000 €	Etat – DETR (30%)	117 000€
Travaux préparatoires, de terrassement et de voiries liés aux travaux eaux potables	230 000€	Département (40%)	156 000€
<i>Sous total eau potable</i>	<i>310 000€</i>		
Travaux eaux pluviales (canalisations)	42 000€		

Travaux préparatoires, de terrassement et de voiries liés aux travaux eaux pluviales	23 000€	Autofinancement Communal (30%)	117 000€
<i>Sous total eaux pluviales</i>	65 000€		
Honoraires	15 000€		
TOTAL	390 000 €	TOTAL	390 000 €
		TVA à la charge de la Commune	78 000 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes pour un montant de 40%, soit 156 000€ ;
- **SOLLICITE** l'aide financière mise à jour de l'Etat via la DETR 2022 pour un montant de 30%, soit 117 000€ ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

